

Note technique

Canalisations en matériaux de synthèse et assurance

Les canalisations en matériaux de synthèse viennent de rentrer dans le domaine traditionnel en étant désormais visées par le NF DTU 60.1 « travaux de plomberie sanitaire ». Jusqu'alors, elles étaient couvertes par des avis techniques et un Cahier de Prescriptions Techniques communes.

Les canalisations en matériaux de synthèse, c'est à dire les canalisations en PE-X, PB et multicouches, appartiennent désormais au domaine traditionnel.

Afin de les intégrer au NF DTU 60.1 « Plomberie sanitaire pour bâtiments », un amendement a été publié en décembre 2019. Ce dernier vise à prendre en compte dans le NF DTU 60.1 ces trois familles de systèmes de canalisation.

L'amendement concerne principalement les parties P1-1-1 (Cahier des clauses techniques types) et P1-2 (Critères généraux de choix des matériaux) du NF DTU 60.1.

Parmi les principales évolutions du NF DTU 60.1 on peut signaler :

- ✓ L'ajout d'un paragraphe sur l'assemblage des tubes en matériaux de synthèse (raccord à compression, raccord à sertir, raccord à glissement, raccord instantané à emboîtement).
- ✓ La modification du tableau sur la valeur des coefficients de dilatation en fonction de la nature des canalisations et l'ajout d'un complément sur la fixation des tubes en plastique pour l'écartement entre les supports et la fixation sur support continu.
- ✓ La modification des règles relatives à la fixation des canalisations sur support discontinu et sur support continu avec l'ajout de tableaux spécifiques.
- ✓ La modification de la procédure d'essai en fonction de la nature de la canalisation, notamment sur les procédures d'essais d'étanchéité pour les canalisations et raccords en PE-X, PB et multicouches, ainsi qu'à l'annexe sur le calcul de la dilatation d'un bras flexible, pour tenir compte des valeurs de calcul pour ces trois matériaux.

NF DTU ET AVIS TECHNIQUE : quelle différence ?

Le NF DTU, plus couramment appelé DTU (document technique unifié) est une norme française qui traite de la conception et de l'exécution d'ouvrages dans le bâtiment. Le DTU rassemble des produits et techniques appartenant au domaine traditionnel, c'est-à-dire utilisés couramment et communément maîtrisés par la profession.

A l'inverse, les avis techniques ne relèvent pas du domaine traditionnel. Il s'agit de documents proposant des éléments d'appréciation sur la façon de concevoir et de construire des ouvrages, au moyen de produits et procédés sur lesquels le retour d'expérience est moins large. Principale différence avec le DTU, l'Avis technique est lié à un produit et « appartient » généralement à un fabricant ou un industriel.

Si vous souhaitez mettre en œuvre un produit faisant l'objet d'un Avis technique, vous pouvez prendre connaissance de la liste verte de la C2P en consultant [le site dédié](#).

Tous les produits/procédés figurant sur cette liste ne sont pas en observation et ne présentent donc pas de risques particuliers à leur mise en œuvre.

Et pour votre assurance ?

Pour rappel, les assureurs utilisent principalement la différenciation entre technique courante et non courante pour assurer les professionnels du bâtiment.

En matière d'assurance, contrairement aux règles professionnelles et avis techniques, les travaux conformes au DTU sont toujours considérés comme relevant des techniques courantes.